

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS869

présenté par

M. Alfandari, Mme Bellamy, M. Roseren et M. Lam

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« VIII *bis* (nouveau). – Le dernier alinéa de l'article L. 162-1-12-1 du code de la sécurité sociale est supprimé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet la suppression de la Conférence de prévention étudiante.